



SOMMAIRE

Page

Demandes d'audience (<i>suite</i>)	
Demande concernant la Namibie (point 64 de l'ordre du jour)	141
Points 64, 65 et 102 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>suite</i>)	
Question des territoires administrés par le Portugal (<i>suite</i>)	
Question de la Rhodésie du Sud (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>)	141

Président : M. Théodore IDZUMBUIR
(République démocratique du Congo).

Demandes d'audience (suite)

**DEMANDE CONCERNANT LA NAMIBIE
(POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR)**
[A/C.4/721/ADD.3]

1. Le PRÉSIDENT dit que, sauf objections, il considérera que la Commission décide d'accéder à la demande d'audience relative à la Namibie, présentée par M. Katuutire ua Kaura, représentant de la South West Africa National Union (SWANU) [A/C.4/721/Add.3].

Il en est ainsi décidé.

POINTS 64, 65 ET 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*)
[A/7623/Add.2 et Corr.2, A/C.4/L.934]

Question des territoires administrés par le Portugal (*suite*)
[A/7623/Add.3, A/7694]

Question de la Rhodésie du Sud (*suite*)
[A/7623/Add.1]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

2. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite à la 1833^e séance l'a déçu, car elle montre que le Royaume-Uni maintient l'attitude qu'il observe depuis fort longtemps, attitude qui, aux yeux de la

majorité des membres de la Commission, revient pour la puissance coloniale à se soumettre aux caprices des racistes de la Rhodésie du Sud. Par cette déclaration, le représentant du Royaume-Uni a prouvé que son pays se préoccupe davantage de la minorité raciste que des intérêts de la majorité.

3. Se reportant à la déclaration de ce représentant selon laquelle la décision du Gouvernement britannique de mettre fin à sa mission en Rhodésie du Sud et d'accepter la démission du Gouverneur britannique visant à chasser de l'esprit des électeurs minoritaires de la Rhodésie du Sud l'illusion qu'un arrangement serait possible avec le Royaume-Uni tant que leurs dirigeants poursuivront une politique raciste, M. Foum pense qu'à première vue cette décision pourrait paraître prudente et favorable mais que, depuis que les racistes blancs ont proclamé unilatéralement leur indépendance et que le Gouvernement britannique a déclaré aussitôt après qu'ils étaient des traîtres, ce gouvernement s'efforce de donner au régime illégal un semblant d'autorité en restant en communication et en menant constamment des consultations avec lui. De plus, le Royaume-Uni a formulé à plusieurs reprises des propositions en vue d'arriver à un arrangement avec ce régime minoritaire. Pour leur part, les racistes ont persévéré dans leur attitude immorale; ils sont toujours aussi obstinés et ils ont profité du temps qui s'est écoulé pour consolider leur régime. De son côté, le Gouvernement britannique n'a rien fait si ce n'est de présenter au régime de nouvelles propositions en vue de réduire les divergences de vues qui existent entre lui et ce régime.

4. M. Foum se demande si le problème de la Rhodésie du Sud consiste uniquement à dissiper ou non les illusions de la minorité raciste blanche que le Royaume-Uni a puissamment armée alors qu'il était à l'apogée de sa puissance impériale pour qu'elle étouffe le nationalisme africain et dit que, pour les Africains et pour tous les peuples épris de paix et de liberté, la réponse à cette question est résolument négative. Le problème du Zimbabwe réside dans l'exploitation du territoire et de son peuple, dans le déni des droits légitimes et de la dignité humaine de ce dernier et dans le colonialisme britannique encouragé par le régime minoritaire raciste qui essaie de consolider et d'étendre le régime de l'*apartheid*. Ainsi donc, ne pas faire énergiquement obstacle au régime illégal c'est commettre un acte qui va à l'encontre des intérêts du peuple du Zimbabwe et qui est par conséquent incompatible avec la responsabilité qui incombe au Royaume-Uni. Puissance administrante, en vertu des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU. C'est aussi, pour le Royaume-Uni, abdiquer son autorité, car c'est à cela qu'équivaut la retraite du Gouverneur britannique de la Rhodésie du Sud.

5. M. Foum rappelle que le représentant du Royaume-Uni a cité textuellement le Manifeste sur l'Afrique australe¹ adopté à Lusaka et se déclare satisfait de l'attention accordée à ce document. Il fait observer que, dans ce manifeste, après avoir souligné que le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu le statut colonial du Zimbabwe, on indique au paragraphe 16 que malheureusement ce gouvernement n'a pas adopté les mesures appropriées pour rétablir son autorité face à la minorité qui s'est emparée du pouvoir dans l'intention évidente de maintenir la domination blanche. Telle est exactement l'opinion de la Tanzanie; aussi la délégation tanzanienne appelle-t-elle l'attention de la puissance coloniale sur cette déclaration africaine.

6. Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'apparemment on ne prétendait pas proclamer la République en Rhodésie du Sud avant 1970. M. Foum se demande si, par de telles déclarations, on essaie de consoler ceux qui se préoccupent le plus de la situation du Zimbabwe ou si l'on reconnaît plutôt que le régime raciste a été non pas intimidé mais encouragé par la retraite du Gouverneur britannique et par l'abdication, par le Royaume-Uni, de son autorité. Les membres de la Commission tireront certainement la conclusion qui s'impose à ce sujet.

7. La délégation tanzanienne a indiqué clairement qu'elle accueillera avec satisfaction toute mesure du Royaume-Uni visant à mettre fin au régime raciste illégal, mais elle constate que ce pays n'a pas adopté les dispositions voulues à cette fin; c'est là essentiellement la raison pour laquelle on continue à discuter la question de la Rhodésie du Sud, question dont le Royaume-Uni est directement responsable.

8. Dans sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a essayé d'impressionner la Commission par les mesures que son gouvernement a prises en vue de résoudre la situation. M. Foum estime nécessaire d'analyser brièvement ces mesures. Quand le régime de la minorité raciste a déclaré unilatéralement l'indépendance, le Gouvernement britannique a qualifié ses dirigeants de traîtres; il y avait lieu d'espérer, en raison de la triste expérience de l'histoire coloniale britannique, que ces paroles seraient suivies d'actes; mais il n'en fut pas ainsi, car le Royaume-Uni appliqua immédiatement une politique qui jusqu'à présent a uniquement favorisé le régime illégal de Salisbury.

9. Par sa résolution 2379 (XXIII), l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud, à moins que ne soit préalablement établi un gouvernement issu d'élections libres au suffrage universel des adultes et respectant la règle de la majorité. Le Royaume-Uni a essayé de convaincre l'ONU qu'il défendait l'idéal de l'indépendance pour le peuple du Zimbabwe; néanmoins, il s'est rallié à la petite minorité qui était contre cette résolution, dans laquelle étaient réitérés les principes fondamentaux énoncés dans la Charte. Les actes du Royaume-Uni à partir de ce moment-là, aussi bien que son inaction dans d'autres domaines vitaux, doivent être considérés comme suspects car une telle attitude témoigne du refus du Gouvernement britannique

de s'acquitter des obligations que la Charte lui impose. Il faut donc, dans les propositions visant à l'adoption de mesures, tenir pleinement compte du refus de la puissance coloniale de défendre, par des actes, le principe du gouvernement par la majorité pour le peuple du Zimbabwe.

10. Le représentant du Royaume-Uni a fait savoir à la Commission que son gouvernement s'était fixé comme règle les six principes directeurs de sa politique à l'égard de la Rhodésie (voir A/7623/Add.1, annexe I, par. 71). Or ces principes se sont révélés être non seulement peu réalistes mais encore potentiellement dangereux. Le Gouvernement britannique affirme qu'il essaiera de chercher une solution au problème de la Rhodésie du Sud. Le premier principe paraît toutefois très suspect car, en l'invoquant, on propose de reconnaître la légalité du régime de la minorité afin de maintenir et de garantir le principe d'une évolution sans obstacle vers le gouvernement par la majorité. Ou bien faut-il entendre qu'en fin de compte la Grande-Bretagne se décidera à agir et à garantir la réalisation des buts que sous-entend ce premier principe ? Dans l'affirmative, pourquoi n'agit-elle pas actuellement et pourquoi n'a-t-elle pas déjà agi en vue d'écraser le régime minoritaire illégal et de garantir par des actes, et non par des paroles, le gouvernement de la majorité du Zimbabwe ? La délégation tanzanienne estime que ce principe est faux et constitue une proposition tendant à légaliser le maintien du gouvernement de la minorité, le gouvernement de la majorité étant considéré uniquement comme un idéal lointain. Par conséquent, elle repousse cette proposition, que le peuple africain du Zimbabwe repousse lui aussi et à juste titre. Le deuxième principe est aussi faux que le premier car il suppose lui aussi la bonne foi de la minorité raciste; une fois qu'on lui aura conféré la légalité et les pleins pouvoirs, rien n'empêchera cette minorité d'adopter les mesures qu'elle voudra pour modifier la constitution et continuer à opprimer le peuple africain. M. Foum se demande qui veillera à l'application des garanties contre tout amendement rétroactif de la constitution. Sera-ce le Royaume-Uni ? Comme ce pays a souligné qu'il n'emploierait pas la force contre les racistes, il est évident que le deuxième principe n'offre aucune garantie. La Tanzanie ne peut le considérer comme une proposition acceptable pour résoudre la question du colonialisme et du racisme au Zimbabwe et, s'il garantit quelque chose, c'est uniquement que la minorité raciste blanche continuera sa domination. Les autres principes sont eux aussi inacceptables et il ne faut pas les examiner à l'occasion d'un débat sur la question du colonialisme au Zimbabwe car ils supposent tous la bonne foi de la minorité raciste.

11. La preuve est faite que, tandis que le Gouvernement britannique tente de faire accepter l'idée d'une négociation avec le régime minoritaire, la minorité raciste de la Rhodésie du Sud tente frénétiquement de consolider son régime afin de réduire à l'esclavage le peuple africain du Zimbabwe. Si certains ont encore des doutes à ce sujet, ils n'ont qu'à examiner les divers rapports et documents de travail établis par le Secrétariat à l'intention de la Commission.

12. M. Foum déclare que le régime minoritaire raciste, encouragé par l'attitude négative du Gouvernement britannique et appuyé par les laquais de l'impérialisme interna-

¹ Le texte du Manifeste a été distribué ultérieurement sous la cote A/7754.

tional, le régime fasciste sud-africain et les colonialistes portugais, a prouvé que son intention est de continuer la répression et l'exploitation des Africains du Zimbabwe et qu'il a pour cela conçu des méthodes qui vouent les prétendues sanctions économiques à l'échec.

13. M. Foum dit que, vu la forme qu'on leur a donnée et les forces d'exploitation intéressées, la portée des sanctions est douteuse. Certains ont intérêt à les saper, et ceux qui s'y emploient le plus activement sont les monopoles capitalistes de pays comme la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon et les milieux financiers du Royaume-Uni. M. Foum cite aussi des renseignements d'après lesquels des produits originaires de la Rhodésie du Sud ont été acheminés de Lourenço Marques jusqu'à différents ports européens à bord de navires enregistrés dans les ports de Trieste, Hambourg et Palerme, preuve que ceux qui tournent les sanctions sont ceux-là mêmes qui prétendent y voir le moyen d'abattre le régime illégal.

14. Force est de reconnaître que, vu les mesures de répression que le régime raciste illégal prend contre les Africains qui se battent pour la liberté, la persistance du régime colonial en Rhodésie du Sud est une menace pour les habitants de ce territoire ainsi que pour la paix et la sécurité internationales; l'orateur évoque à ce propos le contenu d'un communiqué des ministres des affaires étrangères de pays d'Afrique orientale et centrale selon lequel le Gouvernement britannique est responsable de la vie et de la sécurité des Africains de la Rhodésie du Sud.

15. La délégation de la République-Unie de Tanzanie, tout en considérant le Royaume-Uni comme responsable de la situation coloniale qui règne au Zimbabwe, récuse les six principes qui, prétend-on, doivent être la base d'une solution, car leur seul effet sera la poursuite de l'oppression du peuple africain et la perpétuation du colonialisme et de l'*apartheid*.

16. Il ne fait pas de doute que le Royaume-Uni pourrait prendre d'autres mesures qui lui permettraient, seul ou en coopération avec les Nations Unies, de faire disparaître le régime raciste et injuste de la Rhodésie du Sud. De même qu'il a utilisé la force dans d'autres cas, le Royaume-Uni peut y recourir pour défendre le principe universellement admis du gouvernement de la majorité et pour couper les voies d'approvisionnement établies par le régime illégal et ses collaborateurs occidentaux. De plus, les Nations Unies doivent étendre et intensifier les sanctions économiques autant qu'il le faut pour en finir avec le régime raciste; étant donné le sabotage systématique dont elles ont été l'objet de la part du Portugal, de l'Afrique du Sud et des intérêts capitalistes, il importe de renoncer aux efforts partiels et d'appliquer des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud et du Portugal, de même qu'il faut en rendre l'application plus rigoureuse en utilisant toutes les dispositions de la Charte.

17. Il faut que les Nations Unies invitent la puissance coloniale à prendre sans délai les mesures voulues; le régime illégal dépend fondamentalement de l'appui qu'il reçoit des forces de l'impérialisme et il est vain d'attendre qu'il renonce spontanément à la domination qu'il exerce sur le peuple du Zimbabwe.

18. Enfin, M. Foum dit que la lutte que le peuple du Zimbabwe se voit obligé de mener pour sa libération et qui a été reconnue comme légitime par des résolutions des Nations Unies recevra l'appui des pays africains tant que le régime raciste persistera dans son intransigeance. La délégation de la République-Unie de Tanzanie coopérera avec tous les Etats Membres qui s'efforceront sincèrement d'amener la liquidation prompte et complète de la situation coloniale en Rhodésie du Sud.

19. M. PENCHEV (Bulgarie) dit que les orateurs précédents ont mis en évidence les responsables de la détérioration de la situation en Afrique australe qui permettent la résistance farouche à laquelle se heurte la lutte légitime des peuples de la Namibie, du Zimbabwe, du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau). De plus, les représentants des mouvements de libération ont parlé avec nombre de détails de la coalition entre les racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et les colonialistes portugais. Cette coalition est basée sur la communauté des intérêts des trois régimes, qui s'efforcent de maintenir leur domination afin de continuer par des méthodes inhumaines l'exploitation économique des peuples africains et qui, en outre, font peser une menace sur la sécurité, l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays libres d'Afrique.

20. Les orateurs précédents ont également administré des preuves du considérable appui politique, économique, militaire et autre que les puissances occidentales, tout particulièrement les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), fournissent à l'alliance impie. Cette aide permet aux régimes racistes de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne de maintenir par la force leur domination, de réprimer les mouvements de libération et de défier les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. Les ramifications de cette véritable conspiration conduisent directement aux grandes capitales du monde occidental. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et quelques autres pays fournissent des capitaux et des armes aux régimes racistes: dès lors, on ne peut s'étonner que ce soient ces puissances qui dictent les grandes lignes de la politique colonialiste en Afrique australe. Les forces colonialistes, impérialistes et racistes sont unies à l'action des grands monopoles qui s'obstinent à défendre leurs positions en Afrique australe. Pour le moment, elles se contentent de procéder à de brèves incursions au-delà des frontières de leurs voisins, mais elles préparent aussi des plans beaucoup plus ambitieux puisqu'elles rêvent de reconquérir l'Afrique soit directement, soit par le truchement de divers procédés néo-colonialistes.

21. Si l'on veut encore des preuves de cela, on peut les trouver dans les réponses aux questions suivantes: qui fournit les armes, les crédits et tout le soutien possible aux régimes racistes? Qui possède les investissements les plus importants en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises? Qui vote contre, ou s'abstient lors du vote sur des projets de résolution relatifs à la décolonisation? Qui n'applique pas les décisions prises par les Nations Unies, même celles adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité? Qui viole les sanctions contre le régime illégal de Ian Smith, les vouant ainsi à l'échec? Qui

prétend convaincre l'opinion que les résolutions anticolonialistes adoptées à une grande majorité par l'Assemblée générale ne sont pas réalistes et qu'il n'est pas réaliste non plus d'exiger du Conseil de sécurité qu'il étende les sanctions à l'Afrique du Sud et aux colonies portugaises ?

22. M. Penchev dit que, pour peu que ces puissances occidentales cessent de soutenir les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe, ceux-ci s'effondreront. Le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie a dit devant l'Assemblée générale (1772ème séance plénière) que pour que la décolonisation progresse il est nécessaire que les grandes puissances occidentales, avant tout les Etats-Unis et le Royaume-Uni, mettent fin à l'appui direct et indirect qu'elles accordent aux régimes réactionnaires de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud.

23. M. Penchev déclare que sa délégation fera des suggestions et des recommandations lors de la discussion des projets de résolution. De même, il appelle l'attention sur la proposition faite par l'Union soviétique à la Première Commission (voir A/C.1/L.468) en vue de renforcer la sécurité internationale et dont certaines dispositions touchent de très près les travaux de la Quatrième Commission. L'une des mesures proposées est la cessation immédiate de tout acte de répression contre les mouvements de libération des peuples soumis à la domination coloniale et l'octroi immédiat de l'indépendance à ces peuples. La délégation bulgare estime que l'adoption de la proposition soviétique par l'Assemblée générale sera une grande contribution au parachèvement de la décolonisation et à l'application immédiate et complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Si l'on met fin à toute action contre les mouvements de libération africains et à l'aide fournie aux régimes racistes de l'Afrique australe, rien n'empêchera que ces peuples recourent immédiatement leur liberté et leur indépendance.

24. M. Penchev souligne les efforts déployés par certaines institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation et déclare qu'il serait bon que l'Assemblée générale fasse des recommandations plus concrètes afin d'aider certaines de ces institutions à appliquer ses résolutions.

25. Pour conclure, M. Penchev dit que sa délégation a toujours été favorable à ce que la communauté internationale prenne des mesures efficaces pour venir à bout des régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe et pour aider les peuples africains à instaurer dans leurs territoires des gouvernements issus de la majorité, conformément aux décisions pertinentes des Nations Unies. La République populaire de Bulgarie continuera d'apporter tout l'appui possible aux mouvements révolutionnaires des peuples africains qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale.

26. M. LOUAH (Guinée) cite la déclaration faite devant l'Assemblée générale (1776ème séance plénière) par le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures de son pays, dans laquelle il a dit que la vingt-quatrième session resterait associée au problème de l'exercice effectif de la souve-

raineté nationale par les Africains au profit de leurs peuples et à l'exclusion de toute ingérence extérieure. Dans son agonie, le colonialisme essaie de s'accrocher à la vie, de formuler de nouvelles stratégies de contre-attaque et même de passer à l'offensive.

27. Le représentant permanent de la Guinée avait déjà rappelé devant le Conseil de sécurité le 17 juin 1969, que, malgré les résolutions adoptées par ledit Conseil et par l'Assemblée générale, malgré les conférences du Commonwealth et les sanctions économiques, le continent africain est toujours soumis à la colonisation. Certaines puissances qui avaient approuvé toutes les résolutions des Nations Unies ont trahi l'Organisation puisqu'elles ont soutenu les régimes coloniaux et le régime de l'*apartheid*. La complicité tacite contre les mouvements de libération qui existe entre, d'une part, les anciens colonisateurs et les champions de l'impérialisme international et, d'autre part, l'axe Pretoria-Salisbury et les colonialistes portugais a pour but de maintenir l'Afrique australe sous la domination de ces derniers.

28. Le régime de l'*apartheid* prend des proportions inquiétantes pour la paix mondiale. Il est regrettable de constater que le Gouvernement de Pretoria, soutenu par ses alliés de l'OTAN, tente de perpétuer ce régime criminel et reste sourd aux appels et aux résolutions des Nations Unies. Il faut espérer que le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine sera examiné avec le soin qu'il mérite et que des mesures concrètes seront prises concernant les recommandations qui s'y trouvent contenues.

29. M. Louah estime que la position de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie n'a pas changé et que ce pays semble projeter d'annexer la Namibie et d'y étendre le régime de l'*apartheid*. La Namibie serait partagée en une section centrale blanche et 10 sous-territoires assignés aux Africains. La population africaine, qui représente 85 p. 100 de la population globale, ne recevrait que 40 p. 100 de la superficie du pays.

30. L'Afrique du Sud défie les Nations Unies, la morale et le droit international. M. Louah souligne qu'il est impératif d'appliquer les résolutions 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et 269 (1969) du Conseil de sécurité. L'obstination du Gouvernement de Pretoria à conserver la Namibie sous sa domination le met en position d'illégalité vis-à-vis du droit international et des Nations Unies.

31. M. Louah insiste sur les mesures concrètes destinées à mettre fin à la situation en Namibie, mesures que le chef de sa délégation a déjà suggérées à l'Assemblée générale (1776ème séance plénière), à savoir : premièrement, que la souveraineté du territoire namibien soit immédiatement transférée à son peuple; deuxièmement, que la responsabilité des affaires de la Namibie soit confiée immédiatement à un gouvernement en exil reconnu par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine (OUA); troisièmement, que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux de l'OUA et tous les pays progressistes fassent chacun bénéficier la Namibie indépendante de toute leur aide matérielle et morale.

32. En Rhodésie, le peuple du Zimbabwe vit sous la domination raciste des colons blancs qui s'appuient sur la passivité et la complicité de la Grande-Bretagne. L'orateur cite la déclaration faite au Conseil de sécurité le 17 juin 1969 par le représentant permanent de son pays au moment où Smith avait soumis de prétendus amendements constitutionnels à un prétendu référendum, déclaration selon laquelle il était de plus en plus évident que l'on essayait d'établir des colonies minoritaires blanches qui appliqueraient la politique d'*apartheid* dans toute la région d'Afrique australie qui s'étend au sud du Zambèze. La Rhodésie, avec l'aide de la République sud-africaine et de la Grande-Bretagne, essaie de s'imposer à l'opinion internationale. La situation est explosive parce qu'il s'agit de l'oppression d'une grande majorité africaine par une minorité qui utilise des mesures répressives dignes du Troisième Reich hitlérien. M. Louah rappelle la déclaration adressée au Secrétaire général par le président Sékou Touré quelques années auparavant, dans laquelle il affirmait que la situation en Rhodésie devait faire prendre conscience aux Etats africains de la responsabilité qui leur incombe dans la défense de la liberté et de la souveraineté des peuples du continent, ainsi que des périlleuses conséquences de la suprématie d'une minorité étrangère sur les intérêts et les droits légitimes des habitants de la Rhodésie. Le président Sékou Touré ajoutait que toutes les forces du continent devaient s'unir pour relever le défi lancé à l'Afrique et à l'Organisation de l'unité africaine.

33. M. Louah fait aussi observer que la prétendue nouvelle constitution de la Rhodésie du Sud offre un cadre flexible pour la répression des activités politiques des Africains.

34. Bien que les Nations Unies aient maintes fois demandé à la Grande-Bretagne d'assumer ses responsabilités de Puissance administrante, celle-ci s'est déclarée incomptente et Smith n'a eu aucune difficulté à proclamer l'indépendance. C'est cette duplicité coloniale qui permet aux racistes de Rhodésie de se maintenir, en usant de procédures dilatoires au Conseil de sécurité et en faisant accréditer la thèse de sanctions économiques inoffensives. L'existence de l'axe Salisbury-Pretoria représente pour la sécurité de tous les Etats africains une menace qui mérite d'être examinée en même temps que la question relative au renforcement de la sécurité internationale qui a été proposée par l'Union soviétique (point 103 de l'ordre du jour) et dont la Première Commission est saisie.

35. Si la Grande-Bretagne ne découvre pas une solution juste, la lutte du peuple du Zimbabwe et des autres peuples de l'Afrique australie ira en s'exacerbant car ces peuples ont déjà envisagé d'autres moyens pour sortir de la misérable condition dans laquelle ils se trouvent. La délégation guinéenne lance un appel à toutes les puissances qui maintiennent encore des services consulaires en Rhodésie pour qu'elles les en retirent par solidarité avec la majorité opprimée. Par ailleurs, elle réitère son appel à l'Organisation des Nations Unies pour que ce problème soit examiné plus à fond.

36. M. Louah souligne le refus du Portugal d'accepter la décision que l'Assemblée générale avait prise en 1960 d'examiner la situation des territoires dits portugais. Il est évident que le Portugal, pays sous-développé, ne peut mener

de front plusieurs guerres coloniales et se rendre coupable d'une série d'actes criminels incompatibles avec sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies sans l'appui financier et matériel des puissances occidentales.

37. M. Louah tient à faire remarquer que le colonialisme portugais ajoute à l'oppression politique la misère économique étant donné que la métropole elle-même connaît l'un des sous-développements les plus aigus de l'Europe occidentale. Et pourtant, comme l'a indiqué le chef de la délégation guinéenne en séance plénière, le Portugal se permet même des actes de provocation contre les Etats africains indépendants : ainsi, un bateau de transport guinéen a été attaqué par six vedettes militaires portugaises dans les eaux territoriales de la Guinée.

38. M. Louah affirme que le Portugal est condamné à se contenter de son propre territoire et à vivre des souvenirs de ses grandeurs passées, lesquelles ne sont d'ailleurs pas toutes à son honneur.

39. M. VALENZUELA (Chili) déclare que sa délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion générale ainsi que les déclarations du Président de la République du Botswana (1764ème séance plénière) et du Président de la République fédérale du Cameroun (1780ème séance plénière). Il indique également que les problèmes examinés intéressent son pays parce que nul ne peut rester indifférent devant un système international qui condamne verbalement le colonialisme tout en tolérant que des peuples se voient encore refuser l'autodétermination, la liberté et la possibilité de décider de leur propre destin. Aujourd'hui, en dépit des conquêtes spatiales, des millions d'hommes et de femmes, dans une vaste région de la terre, luttent et meurent pour conquérir leur dignité d'êtres humains.

40. Ce n'est pas la délégation chilienne qui le dit. Le Manifeste de Lusaka, à propos du problème du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), dénonce l'absence de toute possibilité pour les habitants de ces territoires de négocier pour obtenir la liberté; en ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud, le Manifeste démasque la minorité qui s'est emparée du pouvoir avec l'intention évidente de maintenir la domination blanche et, s'agissant de la situation en Namibie, il condamne la politique d'*apartheid* adoptée par le Gouvernement sud-africain. Par ailleurs, le Président de la République fédérale du Cameroun, parlant au nom des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, a déclaré au cours de la présente session de l'Assemblée générale (1780ème séance plénière) qu'en Namibie et dans les territoires administrés par le Portugal, au Zimbabwe et en Afrique du Sud, on observe le même mépris pour les résolutions des Nations Unies et que cette attitude constituait une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales.

41. Se référant à la question des territoires administrés par le Portugal, l'orateur rappelle que c'est la neuvième fois que l'Assemblée générale examine la question. Des centaines de discours ont été prononcés, de nombreuses résolutions condamnant cette situation ont été adoptées et de fréquents appels au Gouvernement portugais ont été lancés, mais la condition des peuples de ces territoires n'a

absolument pas changé. Le Portugal prétend qu'il s'agit de provinces d'outre-mer, auxquelles sera accordée une autonomie progressive. La délégation chilienne estime que cela n'est pas suffisant et elle est persuadée que tôt ou tard il faudra reconnaître l'indépendance de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et garantir leur droit à la libre détermination. Plus on attend, plus s'accroît la menace d'un affrontement sanglant qui non seulement coûtera la vie à de nombreuses personnes mais laissera des blessures difficiles à cicatriser.

42. M. Valenzuela considère qu'il n'est pas trop tard pour trouver une solution pacifique, et il cite à cet égard le paragraphe 14 du Manifeste de Lusaka, dans lequel il est affirmé ce qui suit :

“Si le Portugal changeait sa politique et acceptait le principe de l'autodétermination, alors nous exhorterions les mouvements de libération à renoncer à la lutte armée et à contribuer au transfert pacifique du pouvoir aux peuples de ces territoires africains.”

La délégation chilienne lance un nouvel appel au Gouvernement portugais pour qu'il comprenne que lui seul peut apporter au problème une solution pacifique. S'il ne le fait pas rapidement, il s'engagera chaque jour davantage dans une voie sans issue, et il n'est pas difficile dès lors de prévoir le cours que prendront les événements dans cette région. En effet, les forces jeunes et idéalistes vaincront tous les obstacles et se fraieront un chemin jusqu'à la liberté.

43. En ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud, M. Valenzuela déclare que la situation dans ce territoire ne s'est pas non plus améliorée au cours de l'année considérée. Au contraire, les derniers événements montrent que le régime minoritaire et illégal continue à opprimer avec une violence accrue une majorité privée de ses droits les plus élémentaires. La délégation chilienne a toujours condamné énergiquement la politique de Smith; à son avis, le droit des peuples à choisir leur propre destin est sacré et elle ne peut accepter qu'une minorité s'arroge le droit de décider sans appel du sort des Africains de la Rhodésie du Sud. Par ailleurs, elle s'inquiète de voir les droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe constamment foulés aux pieds. Pour ce peuple, la Déclaration universelle des droits de l'homme est lettre morte; elle ne vaut que pour ceux qui détiennent le pouvoir politique et économique et ont accès à l'enseignement et aux avantages du progrès.

44. M. Valenzuela déclare que le référendum effectué en juin 1969 par le régime de Smith démontre de façon concluante que le peuple du Zimbabwe est aujourd'hui victime des pires injustices. Au moyen de ce plébiscite, une constitution inique a été approuvée dont les dispositions suppriment en pratique toute possibilité pour la majorité de jouir pleinement des droits politiques qui lui reviennent.

45. La délégation chilienne appuiera toute proposition efficace en vue de régler la situation existante en Rhodésie du Sud et estime inacceptable que certains Etats continuent à ne pas appliquer dûment la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité l'année précédente. Il faut absolument qu'ils se rendent compte que seule l'application de cette résolution par tous les pays, et en particulier par

ceux qui continuent à avoir des relations commerciales importantes avec la Rhodésie du Sud, permettra de contraindre le régime minoritaire à se départir de son attitude arbitraire. Par ailleurs, tous les Etats Membres ont l'obligation d'appliquer loyalement les résolutions du Conseil, conformément aux dispositions de la Charte.

46. La Grande-Bretagne doit savoir que, s'agissant des mesures qu'elle a le devoir d'adopter, elle a l'appui de la communauté internationale. La majorité des Etats Membres de l'Organisation considèrent qu'il faut éviter de négocier avec le régime illégal. Jusqu'à présent, aucun progrès réel n'a été observé à cet égard, et il n'est pas douteux qu'il faille imposer au régime minoritaire des mesures qui ramènent à une solution juste et satisfaisante du problème.

47. En ce qui concerne la Namibie, M. Valenzuela rappelle que l'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois en 1946, que près d'un quart de siècle s'est écoulé depuis et que l'injustice continue de régner dans ce territoire. Il est évident que tant que durera cette situation une menace croissante pour la paix et la sécurité de la région existera. Il arrivera un moment où la patience des opprimés sera épuisée et où éclatera un conflit sanglant; certains comprendront alors le risque grave que l'on court en assistant impasse à la perpétration des pires atrocités et injustices contre un peuple innocent.

48. La délégation chilienne estime que la situation s'est aggravée de façon alarmante au cours des derniers mois. Le Gouvernement sud-africain non seulement a réaffirmé son attitude d'insolent mépris envers les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais il a pris des mesures visant à raffermir sa position illégale en Namibie, notamment en adoptant le *South West Africa Affairs Act* de 1969. Par ailleurs, le gouvernement a continué à créer et à développer les prétendus “foyers nationaux”, s'efforçant ainsi de démembrer le Territoire, de raffermir le contrôle de Pretoria sur celui-ci et de favoriser de façon inique une minorité blanche privilégiée. Telle a été la réponse du Gouvernement sud-africain aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La délégation chilienne proteste énergiquement contre le refus catégorique du Gouvernement de Pretoria d'appliquer les résolutions des organes des Nations Unies. Le Gouvernement chilien luttera inlassablement pour que l'autodétermination du peuple namibien devienne une réalité et pour que le respect des droits fondamentaux de ses habitants apporte au Territoire la justice et la liberté. Mû par la volonté de voir se réaliser ces objectifs, le Chili s'est montré particulièrement actif, d'abord au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, puis au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il continuera à se consacrer à cette cause avec enthousiasme et dévouement.

49. La délégation chilienne considère qu'il est important d'adopter des résolutions condamnant et pénalisant le Gouvernement sud-africain, mais elle estime que cela n'est pas suffisant car pour être efficaces ces résolutions doivent s'accompagner d'une volonté de les appliquer. Sans cette volonté, les décisions des Nations Unies n'ont qu'une valeur très relative, voire même académique. Néanmoins, le Chili

souhaite collaborer à l'élaboration de résolutions qui soient applicables. A cet égard, ce sont les membres du Conseil de sécurité qui peuvent persuader le Gouvernement sud-africain de se conformer entièrement aux décisions de l'Organisation.

50. M. Valenzuela déclare que plus de 30 pays ont accédé à l'indépendance grâce aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier grâce à l'action du Conseil de tutelle. Le Chili a toujours soutenu que la pleine application du droit à la libre détermination est un élément indispensable au maintien de la paix dans le monde; il estime qu'il subsistera de par le monde des foyers de misère, de haine, de violence et d'injustice tant que tous les peuples du monde n'auront pas atteint un degré de développement économique et social qui leur permette d'occuper une place respectable au sein de la communauté internationale et tant que le désarmement et une décolonisation totale ne seront pas effectifs. Si les Nations Unies ont été d'une quelque efficacité, c'est précisément dans le domaine de la décolonisation. Pour que l'Organisation parachève cette œuvre et entreprenne par la suite d'autres tâches importantes pour les peuples, il convient de veiller soigneusement à ne pas entamer son prestige en évitant la prolifération de résolutions dont on sait d'avance qu'elles ne pourront pas être appliquées.

51. M. Valenzuela souligne que son pays a toujours été du côté de ceux qui luttent pour l'indépendance et la souveraineté nationale, et que, en conséquence, il condamne énergiquement tous ceux qui prétendent soumettre un peuple et l'exploiter dans leur propre intérêt. Enfin, sa délégation réaffirme sa foi dans les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et elle appuiera toute mesure capable de mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

52. M. ABDULGANI (Indonésie), après avoir présenté les condoléances de sa délégation et celles du Japon à la délégation somalienne à l'occasion de la mort du Président de la Somalie, déclare qu'en décidant de traiter ensemble les trois points inscrits à l'ordre du jour, la Commission a reconnu sans équivoque que les situations tragiques régnant dans toute l'Afrique australe avaient des racines communes et qu'on ne pourrait y mettre fin qu'en s'attaquant à la fois à tous les aspects du problème. La délégation indonésienne est convaincue qu'il existe une collusion dans les domaines politique, économique et militaire entre l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud. C'est ce qu'atteste leur politique commune en ce qui concerne les relations entre les races, l'établissement de colons et les mesures visant à combattre les mouvements de libération dans toute la région. Cette situation intolérable suppose un conflit direct avec les Nations Unies, mais tous les Etats Membres de l'Organisation, à l'exception des régimes minoritaires eux-mêmes, s'accordent pour déclarer que l'*apartheid*, la ségrégation raciale, l'accaparement du gouvernement par la minorité et les autres abus de pouvoir sont des maux contre lesquels la société civilisée doit lutter de toutes ses forces. En conséquence, il s'agit seulement de savoir quelle est la méthode à utiliser pour mettre fin à cet état de choses, déjà dénoncé dans les diverses résolutions qui ont été adoptées

par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité et qui, malheureusement, ont été bravées par l'Afrique du Sud et les puissances coloniales et sabotées par leurs partenaires commerciaux.

53. Etant donné qu'il importe de prendre des mesures réalistes, la délégation indonésienne désire aborder en premier lieu le problème de l'action susceptible d'être menée à bien dans le domaine de l'information publique. Le fait est qu'il existe en Afrique australe un état de guerre entre la majorité opprimée et les régimes minoritaires qui s'efforcent de remettre en vigueur la terreur nazie. Il est en conséquence regrettable que la presse mondiale, notamment celle du monde occidental, n'ait pas mis en relief les dimensions de ce conflit. Lorsque ce dernier est évoqué, il est en général présenté simplement comme une lutte entre des terroristes et les gouvernements prétendument légitimes qui s'attachent à protéger leur civilisation contre les forces du tribalisme et de la barbarie. L'Indonésie en sait quelque chose, elle dont la lutte contre le colonialisme n'a attiré l'attention de l'opinion mondiale qu'au moment où elle est devenue une guerre ouverte menaçant d'affecter d'autres pays et d'autres régions. Par ailleurs, les déclarations du Président de la République du Botswana devant l'Assemblée générale (1764ème séance plénière) et le contenu du Manifeste de Lusaka témoignent également des dangers que recèle la situation qui prévaut en Afrique australe.

54. Le fait que d'autres pays africains indépendants peuvent survivre au milieu de ces difficultés constitue sans nul doute une preuve de leur courage. Certains de ces pays ont respecté la lettre et l'esprit des sanctions économiques imposées par les Nations Unies plus strictement que les partenaires commerciaux plus riches de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal. On peut être sûr que si ces derniers étaient disposés à consentir des sacrifices comparables ces mesures produiraient des résultats appréciables. Après avoir fait état des informations et recommandations qui figurent dans les documents du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine², M. Abdulgani souligne que l'Organisation des Nations Unies doit développer son soutien actif, dans tous les domaines, aux mouvements de libération. Ce serait là en effet un acte concret de nature à prouver aux peuples intéressés que l'Organisation, malgré l'impossibilité où elle se trouve actuellement d'amener les puissances coloniales à changer de politique, peut au moins porter assistance à ceux qui ont résolu de conquérir par eux-mêmes leur liberté.

55. En ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud, qui s'est détériorée en raison de la répression permanente exercée par le régime minoritaire et de l'application de nouvelles mesures tendant à refuser au peuple du Zimbabwe l'exercice de ses droits politiques, la délégation indonésienne considère toujours que la Puissance administrante est responsable du territoire et que, pour empêcher une guerre raciale, elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au régime raciste et illégal. Le recours à la force est une de ces mesures, et si la Puissance administrante continue à ne pas vouloir user de ce moyen les Nations Unies doivent arrêter des mesures énergiques à l'encontre

² Voir documents A/AC.115/L.267 et A/AC.115/L.268.

du régime de Smith, y compris toutes celles qui sont prévues aux Articles 41 et 42 de la Charte.

56. M. Abdulgani déclare que son pays continue d'appuyer la lutte pour la liberté et l'indépendance que livrent les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Il déclare, après avoir rappelé les passages pertinents du Manifeste de Lusaka et évoqué la mémoire de M. Mondlane, qu'il importe que les puissances occidentales fassent pression sur le Gouvernement portugais pour le convaincre de ce que l'Afrique n'est pas le Portugal, et qu'elles prennent des mesures pour empêcher que soit livré à ce gouvernement du matériel militaire qu'il puisse utiliser dans les territoires qu'il administre.

57. L'Indonésie, dont la population connaît bien l'histoire de la République sud-africaine, réprouve la politique et les tactiques que le Gouvernement de ce pays applique en Namibie, territoire qu'il occupe illégalement. Du fait que l'Afrique du Sud est le plus puissant des pays situés au sud de la ligne séparant l'Afrique indépendante de l'Afrique raciste, elle porte dans cette situation une responsabilité spéciale. Bien que ce pays ait beaucoup développé ses ressources matérielles et intellectuelles, il refuse de faire une place dans la société à sa ressource la plus précieuse : la majorité de la population.

58. Pour l'Indonésie, les intérêts des peuples de l'Afrique australe sont primordiaux et il ne saurait être question de les abandonner. C'est pourquoi les Membres de l'ONU doivent rétablir la paix dans cette région en utilisant des moyens de persuasion et de pression. Il n'en demeure pas moins que ce que fera l'Organisation ne sera qu'un élément de plus qui s'ajoutera aux forces déjà en marche. Ce n'est pas l'ONU qui peut octroyer l'indépendance car la liberté et la justice naissent d'abord dans le cœur des hommes et lorsque ces forces se conjuguent à d'autres facteurs extérieurs, des mouvements de libération se constituent. Si le processus est effectivement très lent, l'ONU peut cependant encourager ceux qui luttent pour la liberté. Aussi la délégation indonésienne appuiera-t-elle toute résolution tendant à la réalisation de ces objectifs.

59. M. MONGUNO (Nigéria) fait observer que si la décision de faire porter la discussion générale à la fois sur les questions de Namibie, de la Rhodésie du Sud et des territoires administrés par le Portugal permet d'accélérer les travaux de la Commission et de mieux évaluer la situation, elle comporte également des inconvénients. Il serait utile de prévoir à l'avenir un système de consultations et de collaboration entre la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale lorsque les problèmes de l'Afrique australe seraient examinés. L'orateur estime, en particulier, qu'il aurait été utile que la Quatrième Commission soit saisie déjà du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, organe chargé de l'administration du Territoire, bien que l'on sache que le Gouvernement sud-africain ait empêché le Conseil d'assurer concrètement l'administration du Territoire et que certains indices laissent penser que la Namibie est en proie à des violences accrues et à une guerre raciale. D'autre part, en ce qui concerne les rapports du Comité spécial relatifs à la Rhodésie du Sud et aux territoires administrés par le Portugal, M. Monguno estime qu'il faudrait coordonner les travaux des différents organes

de l'ONU et grouper les rapports de façon qu'ils constituent un ensemble homogène.

60. Tant en Afrique australe que dans le reste du continent, les peuples aspirent à la liberté, réclament la reconnaissance de leurs droits politiques, économiques et culturels et l'élimination de la subversion et de l'exploitation néo-colonialistes. Par diverses méthodes, tous ces peuples essaient en outre d'infléchir la nature humaine en vue d'améliorer le sort de l'humanité et de pouvoir vivre dans la paix et l'harmonie. A cette fin, le respect et la tolérance réciproques sont indispensables, comme il est dit dans le Manifeste de Lusaka.

61. Les Blancs d'Afrique australe, craignant de perdre leurs priviléges, ont renoncé à chercher à s'entendre avec les Africains. En Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal, les intérêts financiers et commerciaux sont au service de la stratégie militaire et des idéologies; de ce fait, les Africains sont réduits à ne servir que de main-d'œuvre à bon marché et l'objectif de ces intérêts est de perpétuer le *statu quo*. M. Monguno estime que si l'on ne remédie pas rapidement à ces iniquités elles mèneront à la guerre.

62. Après l'adoption des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, le morcellement de la Namibie a commencé. Tout d'abord, la répression, qui a conduit à l'assassinat d'un certain nombre de nationalistes namibiens, a sévi dans le Territoire. Ensuite, on a commencé à appliquer les recommandations de la Commission Odendaal en vue de diviser la Namibie en enclaves réservées à certaines tribus susceptibles d'être ainsi réduites en esclavage. L'ONU n'a répondu à cela que par des résolutions verbeuses.

63. L'ONU s'est révélée capable d'agir dans le cas de la guerre de Corée et dans d'autres circonstances lorsque cela convenait aux puissances ayant des intérêts dans les régions considérées. La même volonté d'agir fait défaut actuellement.

64. L'Afrique du Sud est résolue à saper les efforts de l'ONU et l'on ne peut demander à d'autres pays d'appliquer les résolutions de l'ONU alors que l'Afrique du Sud continue de les défier impunément.

65. M. Monguno rappelle que, dans la lettre du 26 septembre 1969 qu'il a adressée au Secrétaire général³, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a indiqué que son pays avait laissé entendre plus d'une fois qu'il avait l'intention de poser le problème de l'incorporation du Sud-Ouest africain à l'Afrique du Sud et que l'ONU n'avait pas à se préoccuper de ce que ferait l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie étant donné que la Société des Nations n'avait pas laissé de testament. Le Ministre a donc rejeté l'avis de la Cour internationale de Justice et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il a également déclaré que les tribus de Namibie ne pouvaient coexister sur le même territoire mais qu'aucun problème ne se posait en Namibie.

³ Voir document S/9463, annexe I.

66. M. Monguno souligne que l'appendice à la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud n'est guère pertinent du fait qu'il ne mentionne pas, par exemple, que lorsqu'en 1967 le produit intérieur brut de la Namibie a atteint 260 millions de rands, plus de 137 millions provenaient des exportations de minéraux, en particulier de diamants, de plomb et de cuivre. M. Monguno se demande si les sociétés minières auraient intérêt à ce que le *statu quo* soit modifié dans le Territoire et indique que les échecs de l'ONU en Namibie reflètent les efforts que déploient l'Organisation pour modifier l'attitude de ses propres Etats Membres sur le plan des questions économiques.

67. M. Monguno déclare que la situation en Rhodésie du Sud et les solutions préconisées par l'ONU ne sont guère satisfaisantes. Il souligne aussi le fait que la Puissance administrante, qui a trahi les espoirs des 4 millions d'Africains de ce pays, demeure responsable. Un grand nombre de ces Africains sont en train de donner leur vie en luttant pour la liberté et leurs dirigeants sont incarcérés. La Rhodésie, qui va bientôt devenir une république, applique une politique raciale semblable à celle de l'Afrique du Sud. A titre d'exemple de la prospérité que connaît la Rhodésie malgré les sanctions économiques décidées par l'ONU, M. Monguno indique qu'en 1968 la Rhodésie a accueilli plus d'immigrants blancs qu'au cours des 10 années précédentes.

68. Le chapitre du rapport du Comité spécial consacré à la Rhodésie du Sud (A/7623/Add.1) est fondé sur des pronostics et des déductions et ne donne guère lieu de se réjouir. En tout état de cause, le Comité spécial n'a aucun moyen de contrôler l'application des sanctions ni d'obtenir auprès d'autres sources des renseignements sur le commerce extérieur et la balance des paiements de la Rhodésie. Ce sont l'Afrique du Sud et le Portugal qui détiennent la clef de la situation dans ce territoire, mais les intérêts en cause font obstacle à l'adoption des mesures appropriées.

69. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ont augmenté les bénéfices des partenaires commerciaux et des bailleurs de fonds de l'Afrique du Sud et du Portugal depuis l'application des sanctions obligatoires. Si tous les pays sont disposés à en finir avec la rébellion en Rhodésie du Sud, on ne s'explique guère que les puissances qui pourraient user de leur influence auprès de l'Afrique du Sud et du Portugal s'abstiennent à chaque fois de voter en faveur de résolutions comportant des mesures concrètes, que ce soit à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité.

70. M. Monguno fait observer que, sans l'appui de l'OTAN, le Portugal aurait depuis longtemps accordé l'indépendance à ses colonies. En outre, les guerres coloniales du Portugal sont financées par ceux qui investissent dans des projets pétroliers ou dans d'autres projets tels que celui du barrage de Cabo Bassa.

71. L'Organisation des Nations Unies a le choix entre trois possibilités : premièrement, continuer d'adopter des résolutions purement verbales, ce qui aurait pour seul résultat de ruiner la confiance des peuples de Namibie, de la Rhodésie et des colonies portugaises dans l'Organisation; deuxièmement, affronter les faits et les réalités tels qu'ils se

présentent dans ces territoires, auquel cas les puissances qui ont des intérêts en Afrique se rendraient compte que la décolonisation n'implique pas nécessairement la rupture de toutes relations; troisièmement, conseiller aux Africains de ne pas faire cas de ses résolutions et de chercher leur salut dans la lutte armée, ce qui, tôt ou tard, entraînerait un conflit majeur.

72. M. Monguno voudrait que l'Organisation des Nations Unies accorde son appui à ceux qui ne font guère que réclamer leur droit légitime à la liberté et à l'indépendance. Pour commencer, on devrait établir immédiatement un programme de secours par le canal du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes de secours, parmi lesquels le Comité international de la Croix-Rouge, pour apporter aide et assistance aux mouvements de libération. En outre, on devrait prendre l'initiative d'un programme de coopération active avec l'OUA en ce qui concerne les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'aider les réfugiés de ces territoires.

73. M. SANTAMARÍA (Colombie) souligne le rôle décisif qui doit revenir au droit dans le règlement des différends entre nations civilisées et rappelle que, tant au Conseil de sécurité qu'au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Colombie, en ce qui touche aux problèmes de l'Afrique méridionale, s'est toujours inspirée de ce principe, respectueuse des traditions d'une politique internationale sans reproche.

74. Au mois de juillet 1969, le représentant permanent de la Colombie, en sa qualité de Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, s'est déclaré préoccupé de ce que le Gouvernement de l'Afrique du Sud se refusait à appliquer la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité⁴, et par la suite, le 30 juillet, il a exprimé devant le Conseil de sécurité l'inquiétude générale que causait l'absence de progrès.

75. M. Santamaría insiste sur l'attitude anticolonialiste et antiraciste de son pays, qui demeure fidèle à ses origines et au principe de l'amalgame des races qui caractérise sa population. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, la Colombie s'est efforcée de faire de la négociation la base de la solution du problème et elle s'inquiète non seulement du fait que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ne sont pas respectées, mais aussi des nouvelles mesures qui sont prises et qui aggravent la situation en Namibie.

76. M. Santamaría affirme que la situation en Afrique australe et le non-accomplissement des décisions des Nations Unies portent atteinte à l'Organisation et au Conseil de sécurité, et il souligne la nécessité de réformer la Charte à l'aide d'instruments permettant effectivement à l'Organisation d'atteindre son objectif primordial, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales, nécessité déjà soulignée par le Ministre des relations extérieures de la

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969*, document S/9352.

Colombie au cours de la présente session de l'Assemblée générale (1768ème séance plénière).

77. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, la Colombie a défini sa position au Conseil de sécurité et elle s'est conformée strictement aux résolutions pertinentes. A la séance du 13 juin 1969, elle a dénoncé énergiquement au Conseil de sécurité le régime illégal de ce territoire et les dispositions de la réforme constitutionnelle qui y est envisagée.

78. Pour ce qui est des territoires administrés par le Portugal, M. Santamaría souligne que les relations diplomatiques que son pays entretient avec le Portugal ne modifient en rien un jugement qui est fondé sur ses convictions et qui s'appuie sur les instruments juridiques régissant les relations internationales de la Colombie.

79. M. BOHIADI (Tchad) fait ressortir que, au moment où les Nations Unies s'apprêtent à célébrer le vingt et unième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est regrettable qu'une partie importante de la population mondiale soit encore soumise à la domination étrangère. Il constate à cet égard que des renseignements de diverses sources montrent que la situation en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises évolue d'une façon peu satisfaisante. Malgré les décisions du Conseil de sécurité, les résolutions de l'Assemblée générale, les recommandations du Comité spécial et celles de l'Organisation de l'unité africaine, les régimes colonialistes de Pretoria, de Lisbonne et de Salisbury continuent à opprimer des millions d'Africains et à leur refuser leurs droits les plus fondamentaux.

80. En Rhodésie du Sud, le régime minoritaire raciste de Smith se consolide de plus en plus; les sanctions économiques et les autres mesures adoptées n'ont jusqu'à présent produit aucun effet sur ce régime qui, avec la complicité du Gouvernement britannique, pourra proclamer avant la fin de 1969 une prétendue république. Le Royaume-Uni s'est dérobé à ses responsabilités de Puissance administrante malgré les moyens dont il dispose pour corriger une attitude aussi arrogante que celle du rebelle Smith. Selon la délégation tchadienne, la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni devant le Conseil de sécurité, le 19 juin 1969, lorsque celui-ci examinait le problème de la Rhodésie du Sud, déclaration selon laquelle son pays n'était pas mieux placé qu'en 1965 pour faire face à un conflit militaire et à une guerre économique, est un aveu de l'encouragement que le Gouvernement britannique apporte au régime minoritaire. Fort d'un tel aveu, il ne reste plus à M. Smith qu'à proclamer la prétendue république; mieux encore, peut-être la Rhodésie du Sud pourra-t-elle, avec la même complicité, devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

81. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, M. Bohiadi fait valoir que la situation, grave et lourde de dangers, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et il souligne que, loin de prendre des dispositions pour accorder aux populations de ces territoires le droit à la libre détermination, le nouveau

Gouvernement portugais poursuit les opérations militaires entreprises contre elles. M. Bohiadi ajoute que sa délégation condamne sans équivoque ces pratiques. On est en droit de se demander comment un pays tel que le Portugal, dont les ressources sont modestes par rapport à celles des autres pays occidentaux, peut maintenir sa présence dans ces territoires tant sur le plan administratif que sur le plan militaire. La réponse réside dans l'appui que lui prodiguent ses alliés occidentaux, dans ses relations de plus en plus florissantes avec tous les monopoles capitalistes, et surtout dans les investissements importants de ses alliés dans les territoires. M. Bohiadi réitère l'appel lancé devant l'Assemblée générale (1781ème séance plénière) par le Ministre des affaires étrangères du Tchad aux alliés du Portugal, qui peuvent contribuer à faire entendre à ce pays la voix de la raison avant qu'il ne soit trop tard pour qu'un dialogue s'instaure en Afrique.

82. M. Bohiadi fait valoir que le Gouvernement sud-africain n'a opposé que des propos et des actes cyniques aux résolutions de l'Assemblée générale, à la résolution 269 (1969) et, aux autres décisions du Conseil de sécurité, aux négociations et aux autres efforts pacifiques tendant à convaincre l'Afrique du Sud et à lui faire entendre raison. De nombreux obstacles, parmi lesquels le refus de ce gouvernement de coopérer avec l'ONU, ont handicapé l'action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'empêchant ainsi de s'acquitter de son mandat.

83. Etant donné ce refus persistant, la délégation tchadienne demande instamment aux puissances alliées au régime de Pretoria d'aider l'ONU à garantir la paix et la sécurité conformément à l'esprit de la Charte et à s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple namibien.

84. M. Bohiadi rappelle que, conscients de l'aggravation de la situation en Afrique australe et de leurs responsabilités collectives, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine ont élaboré le Manifeste de Lusaka, considéré par certains comme un document modéré et réaliste; ce document constitue un avertissement aux puissances coloniales et mérite toute l'attention de la Commission. La délégation tchadienne espère que les régimes au pouvoir en Afrique australe accepteront ce manifeste et elle appuiera, pour sa part, toutes les mesures tendant à la libération des territoires encore soumis à la domination étrangère.

85. M. FUENTES (Bolivie) déclare que dans son pays l'ascendance autochtone est une réalité qui fait partie intégrante de la nationalité et que, pour cette raison, la Bolivie ne peut demeurer insensible aux souffrances des peuples qui, encore soumis à la domination étrangère, subissent les maux du colonialisme et sont victimes de la discrimination raciale. Après avoir exprimé à nouveau la profonde solidarité du peuple et du Gouvernement boliviens avec les peuples de Namibie, du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), il fait valoir que les déclarations dramatiques des pétitionnaires que la Commission a entendus constituent un témoignage éloquent de l'existence, face à l'oppression, d'un mouvement de libération semblable à celui qui a réalisé l'émancipation des républiques hispano-américaines. Soutenir aujourd'hui les régimes et les pratiques colonialistes équivaut à

aller contre le courant de l'histoire, et toute mesure tendant à perpétuer ces régimes et pratiques constitue une provocation insensée et traduit une position anachronique. Les efforts déployés jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies sont restés en grande partie stériles, comme en témoigne avec éloquence le projet de résolution A/C.4/L.934, dans lequel les auteurs ont lancé un nouvel appel, sur un ton serein et énergique à la fois, à l'un des Etats Membres.

86. Certaines déclarations faites devant la Commission reflètent pessimisme et lassitude mais, sans mésestimer les raisons d'une telle attitude, on ne saurait nier qu'à la faveur des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale on a vu se fortifier l'esprit de résistance des peuples

opprimés et la conscience vigilante de la communauté internationale. Il faut que cette conjonction de volontés mène au succès final. Il est incompréhensible qu'en pleine ère spatiale de nombreux êtres humains soient encore privés du droit inaliénable à la liberté. En conclusion, M. Fuentes déclare que sa délégation, qui appuie le projet de résolution A/C.4/L.934, est convaincue que l'Organisation des Nations Unies ne se dérobera pas à la responsabilité qu'elle a assumée et que la Commission fera tout son possible pour proposer des mesures raisonnables et prudentes afin de sauvegarder la paix, tout en veillant à ce que celle-ci ne soit ni fondée sur l'exploitation de l'homme par l'homme ni établie aux dépens des peuples opprimés.

La séance est levée à 18 h 35.